ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prévention

Question écrite n° 108050

Texte de la question

M. Gérard Menuel attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la responsabilité des chefs d'entreprise de transport en cas de conduite en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue. Si le droit apporte d'ores et déjà quelques possibilités de contrôler l'alcoolémie dans les entreprises au travers des jurisprudences de la Cour de cassation, il s'avère néanmoins très délicat de mettre en oeuvre de façon pratique dans l'entreprise une réelle politique de prévention de nature à sécuriser chacun. Aussi, il lui demande quels moyens peuvent être envisagés afin d'accroître tant la sécurité routière que celle du chef d'entreprise au vu des risques encourus.

Données clés

Auteur : M. Gérard Menuel
Circonscription : Aube (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 108050
Rubrique : Risques professionnels
Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer
Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 11015